

54 b

Donné communication
C. J. dans la séance du
15 février 21.

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

LEAGUE OF NATIONS.

Genève, 15 Février 1921.

Ad. acte
18.2.21. W.

Monsieur le Conseiller Fédéral,

Je me suis permis de vous écrire, en date du 10 Février, au sujet du passage des troupes de police pour la Lithuanie. Comme je pars pour Paris ce soir et que je n'en reviendrai probablement qu'après la fin de la session du Conseil, je tiens à vous faire part, très brièvement, des dernières informations recueillies.

Ici, il se confirme de plus en plus que les Membres du Conseil seraient extrêmement irrités si le Gouvernement Fédéral maintenait absolument son refus inconditionnel de laisser passer des troupes de police pour la Lithuanie. Il va sans dire que personne ne songerait à exercer sur la Suisse une pression directe, cependant, il est fort probable que l'on fera état, au Conseil même, et peut-être dans la presse, des déclarations verbales faites par M. Ador, à Londres, il y a un an. Ces déclarations, en effet, ont été sténographiées, et donnent l'affirmation très nette que jamais notre pays ne songerait à se dérober aux devoirs de solidarité ^{inter} nationale lorsque leur accomplissement pourrait se concilier avec notre neutralité militaire. De plus, le Conseil, lors de sa prochaine session, doit nommer les Membres de plusieurs Commissions très importantes, en particulier, de celle du Blocus et des amendements au Pacte. Il n'est pas douteux qu'une attitude décidément intransigeante du Conseil Fédéral sur la question du passage aurait pour effet d'exclure notre pays de toute participation aux

sur Paris, Motta
18.2.21.

transmission
pression

Monsieur G. MOTTA
Conseiller Fédéral
Chef du Département Politique Suisse
BERNE.



travaux de ces Commissions. Enfin, je ne permets de vous rappeler que, l'état d'esprit que créerait une pareille attitude du Gouvernement Fédéral, serait naturellement exploité par tous les ennemis de la Suisse et ne pourrait que peser d'un poids fâcheux sur les diverses négociations politiques et économiques actuellement en cours.

Ce sont là des considérations tout à fait indépendantes de la Société des Nations et de notre situation dans cette Société. Si je prends la liberté de les rappeler ici, c'est qu'elles me paraissent de nature à frapper ceux-là mêmes de vos collègues qui n'auraient pas affirmé publiquement, avec autant d'éclat que vous-même, leur foi dans la Société des Nations et le désir de la Suisse de faire ce qui dépendrait d'elle pour collaborer à ses travaux et consolider ainsi l'ordre international nouveau.

Ces réflexions ne me sont dictées, ni même inspirées, par personne ici. Elles ne me sont suggérées que par ma conscience de Suisse désireux d'éviter à son pays la déconsidération et les difficultés qui, j'en suis convaincu, résulteraient pour lui d'un refus absolu de laisser passer la troupe de police pour la Lithuanie.

Je ne sais pas si cette expédition aura lieu. Si elle n'avait pas lieu, la Suisse n'aurait rien perdu à faire entrevoir son désir d'y collaborer dans la mesure modeste où on le lui demande. Si, d'autre part, l'expédition avait lieu, c'est qu'alors tous les Etats auraient été persuadés qu'elle ne présentait pas de danger appréciable au point de vue international. Dans ce cas, la Suisse ne se pardonnerait jamais d'avoir fait ce qui dépendait d'elle pour empêcher la Société des Nations d'exécuter une des tâches qui s'imposent le plus naturellement et le plus légitimement à elle.

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

13

LEAGUE OF NATIONS.

En espérant que vous comprendrez le devoir auquel
j'obéis en vous écrivant,

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller
Fédéral, à mes sentiments très respectueusement dévoués.

Wm. E. Rappard